

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Route de la Nation (CORDEMAIS)**

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux en chaudronnerie sur tapis roulant passant au-dessus de la voie, représentée par Monsieur William RANTRUA – entreprise CLT, Route de la Nation (CORDEMAIS), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 18 et 19 octobre 2023, les dispositions suivantes s'appliquent dans les deux sens de circulation :

- La circulation est alternée par panneaux B15 C18 et gérée par l'entreprise CLT
 - La circulation est limitée à 10km/h
 - Autres prescriptions : Ouverture et fermeture de la voie temporaire durant les phases de manutention
- Le stationnement est interdit pour tous les véhicules sauf véhicules de chantier

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : CLT – 45 quai Émile CORMERAIS – 44800 SAINT-HERBLAIN

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Etienne de Montluc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Monsieur le Maire,
Daniel GUILLE

COMMUNE DE CORDEMAIS, le 10/10/2023

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS

